



N° DEL23_083

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance (RPE) de Montigny-lès-Cormeilles est un service de proximité destiné à répondre aux besoins des familles et à améliorer l'accueil individuel des jeunes enfants au domicile des assistants maternels salariés des particuliers. Gratuit, le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant des professionnels de la garde à domicile.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et en contrepartie des missions qu'ils exercent, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apporte un soutien financier aux Relais Petite Enfance, en versant une prestation de service couvrant une partie de leurs dépenses de fonctionnement.

Une convention d'objectifs et de financement conclue entre la ville et la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » au titre de son activité et, le cas échéant, pour le financement des missions supplémentaires de l'établissement. Le versement de cette prestation est notamment conditionné par l'existence d'un règlement de fonctionnement de la structure, conforme aux directives de la CAF et validé par cette dernière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement du RPE, conforme aux exigences de la CAF et à jour des derniers décrets en matière de législation Petite Enfance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-2-1,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu la loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs, ainsi que ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 13.113 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013 sollicitant l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 22.064 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 portant adoption d'un règlement de fonctionnement commun aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires, enfance et petite enfance du 19 septembre 2023,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de fonctionnement modifié de la crèche familiale afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de l'établissement, du cadre réglementaire y afférent, et d'y intégrer les exigences de la CAF,

Considérant que l'adoption de ce règlement de fonctionnement conditionne l'octroi de la prestation de service « Relais Petite Enfance »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Montigny-lès-Cormeilles au titre de son activité et, le cas échéant, pour le fonctionnement des missions supplémentaires de l'établissement,

DIT que ce règlement sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

PRÉCISE qu'il sera affiché à l'entrée dudit établissement.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023